

CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur CYRIL COURANJOU, né le 14 juillet 1978 à TOULOUSE, de nationalité française,

Ci-après dénommé "l'apporteur",

et Madame Katell LE GARS, née le 07 juillet 1986 à NANTES (44), de nationalité française,

Demeurant ensemble 12 avenue du Louron 31770 COLOMIERS,

Liés par un pacte civil de solidarité déclaré conjointement en date du 16 octobre 2019 sous le régime légal de la séparation des patrimoines,

D'une part,

ET

la Société A.V Investissement, société à responsabilité limitée en formation au capital de 170 000 euros, représentée par Monsieur CYRIL COURANJOU, dûment habilité aux termes des statuts,

Ci-après dénommée "la Société bénéficiaire",

D'autre part,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIIT :

Le Pacs conclu entre Monsieur CYRIL COURANJOU et Madame Katell LE GARS est soumis au régime patrimonial de la séparation des biens, conformément à l'article 515-5 du Code civil. Monsieur CYRIL COURANJOU déclare qu'il réalise cet apport pour son compte personnel et que les parts sociales rémunérant son apport demeureront sa propriété exclusive.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

APPORT

Monsieur CYRIL COURANJOU, soussigné de première part, apporte à la Société A.V Investissement, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur CYRIL COURANJOU, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

La totalité des 100 parts sociales de l'EURL 2C NATURE Société unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 3 000€ inscrite au 898290663 RCS de Toulouse.

Lesdits biens sont estimés à la somme de 170000 euros.

Estimation des apports

Les biens apportés décrits ci-dessus ont fait l'objet d'une évaluation par Evelyne Sauvagnac, désigné en qualité de commissaire aux apports par Monsieur CYRIL COURANJOU, dont le rapport est annexé aux présentes.

RÉMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 170 000 euros, il sera attribué à l'apporteur 17 000 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur 12 avenue du Louron 31770 COLOMIERS,
- la Société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Fait à COLOMIERS

Le 31/05/2026

En 1 exemplaires

Signé par Cyril Couranjou
Le 8 juin 2026

Signed with doc_EzkO
Universign tx_wrm2kDydzZ1y

Signé par Katell LE GARS
Le 8 juin 2026

Signed with doc_EzkO
Universign tx_wrm2kDydzZ1y